



BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT

SAEM au capital de 7,5 milliards XPF

Siège social : 54, avenue de la Victoire - B.P. K5 - 98849 Nouméa Cedex

Téléphone : (687) 25 65 65 - Télécopie (687) 27 40 35

SWIFT BCADNCCN - Internet : <http://www.bci.nc>

RCS Nouméa 56 B 015479 - Ridet n° 0 015 479 001

RIAS NC170007 voir rias.nc

PRÉAMBULE

La présente Convention vient en complément des conventions de compte courant et/ou de dépôt et/ou de services conclues avec le client (ci-après « l'Abonné »). Aussi, sauf stipulations dérogatoires précisées dans la présente Convention, l'ensemble des stipulations desdites conventions de compte telles que celles relatives aux services de paiement, à la confidentialité, au secret professionnel, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la Loi Informatique et Libertés, à la garantie des dépôts s'appliquera de plein droit à la présente Convention.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

La Banque Calédonienne d'Investissement (ci-après « la Banque ») met à la disposition de son client qui y adhère (ci-après « l'Abonné ») un service bancaire « BCizen » (« le Service ») dont l'objet est l'envoi d'informations dites d'alerte concernant des opérations passées sur un compte désigné.

Ces alertes sont envoyées à la dernière adresse e-mail ou au dernier numéro de téléphone mobile indiqués par l'Abonné et, à son choix, sur son téléphone mobile sous la forme de SMS, ou sur la messagerie électronique sous la forme d'e-mails.

ARTICLE 2 – MOYENS NÉCESSAIRES À L'UTILISATION DU SERVICE

L'Abonné fait son affaire personnelle du choix de l'équipement nécessaire à la réception des informations émises par la Banque et de toutes les dépenses y afférentes. Il assume l'entière responsabilité du bon fonctionnement de cet équipement et de l'adéquation de sa configuration avec le service choisi.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ABONNEMENT AU SERVICE

L'abonnement au Service est proposé à la clientèle des particuliers majeurs capables et des mineurs, entrepreneurs individuels (commerçants, artisans, professionnels libéraux) et associations soumises à la loi du 1^{er} juillet 1901, détenant un compte individuel ou joint dans les livres de la Banque. En cas de compte joint, chaque cotitulaire peut s'abonner au service. Dans cette hypothèse, la souscription d'un deuxième abonnement est nécessaire.

Service BCizen

Conditions générales

Version juillet 2018

ARTICLE 4 – CONTENU DU SERVICE

Les alertes se présentent sous la forme de messages écrits, transmis, soit sur le téléphone mobile personnel de l'Abonné (SMS), soit sur sa messagerie électronique personnelle (e-mail).

Un seul et unique message d'alerte est envoyé par événement remplissant les conditions de déclenchement de l'alerte. Le Service est personnalisable : l'Abonné peut choisir le type d'alerte (SMS ou e-mails) qu'il souhaite recevoir ainsi que leur seuil de déclenchement. La Banque lui transmet cependant systématiquement une alerte en cas de dépassement de l'autorisation de découvert (solde inférieur ou égal à zéro), et ce, quel que soit le seuil de déclenchement choisi par l'Abonné dans les conditions particulières. Le paramétrage des alertes est défini lors de l'abonnement au Service et est modifiable à tout moment par l'Abonné sur appel téléphonique au Centre de Relations Client (le consentement de l'Abonné résulte des réponses correctes de ce dernier aux questions personnelles d'identification posées par l'agent de la Banque). Les informations transmises par le Service sont calculées à partir d'une situation de fin de journée ouvrée, sous réserve des opérations soumises à décision ou en cours de comptabilisation.

La Banque informe l'Abonné lorsque le solde de son compte est passé en dessous d'un seuil qu'il aura lui-même déterminé dans les conditions particulières.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

5.1 Responsabilité de l'Abonné

Il appartient à l'Abonné de prendre toute précaution utile afin de verrouiller l'accès à son téléphone ou à sa messagerie électronique au moyen de codes personnels et confidentiels.

L'Abonné supportera toutes les conséquences pouvant résulter de leur divulgation, volontaire ou non. L'Abonné est seul responsable en cas de dysfonctionnement de son matériel, de la mauvaise utilisation qui en serait faite ou de toute autre circonstance extérieure portant atteinte à la réception même des alertes ou à leur contenu.

L'Abonné s'engage à fournir sans délai à la BCI toute information et tout justificatif pouvant lui être utile et à l'avertir de toute modification des renseignements fournis lors de l'adhésion au service (numéro de téléphone, adresse e-mail ...).

Le Service constitue pour l'Abonné une assistance supplémentaire à la gestion de son compte. Il demeure tenu de contrôler ses relevés de compte périodiques, eux seuls continuant de faire foi entre les parties.

Dans ces conditions, l'Abonné reste entièrement responsable de la gestion de son compte, nonobstant toute défaillance éventuelle du Service qui ne saurait en aucun cas être opposée à la Banque pour permettre au Client de se dégager de sa responsabilité.

5.2 Responsabilité de la Banque

La Banque s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le fonctionnement du Service dans des conditions optimales. Elle n'assume toutefois aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations ainsi que les interruptions du Service par suite de cas fortuits ou de force majeure ou de dysfonctionnement et/ou de saturation du réseau de l'opérateur téléphonique ou d'une défaillance du fournisseur d'accès à Internet. La banque est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Abonné et l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès à Internet. La Banque ne saurait être responsable de la non-réception d'un message du fait de la saturation de la mémoire du téléphone de l'abonné ou du fait que ledit téléphone n'est pas en service ou qu'il se trouve hors de la zone de réception prévue au contrat entre l'opérateur téléphonique et l'abonné ou du fait que l'abonné n'ait pas transmis à la Banque ses nouvelles coordonnées et notamment son adresse e-mail ou son numéro de téléphone.

ARTICLE 6 – TARIFICATION

Le montant de l'abonnement à BCizen est indiqué dans les conditions générales tarifaires disponibles dans les agences BCI et sur le site www.bci.nc, et dont un exemplaire est remis lors de l'adhésion au présent contrat.

La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications à ces conditions financières selon les modalités prévues dans l'article 8 « Modification du contrat et évolution technique du service ».

L'Abonné fait son affaire personnelle du règlement des coûts facturés par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès à internet générés par l'utilisation du Service.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT - DROIT DE RÉTRACTATION

Le présent abonnement est conclu pour une durée égale à celle de la relation bancaire entre l'Abonné et la Banque et sous réserve du règlement de l'abonnement afférent prélevé sur le compte objet du Service. L'Abonné peut, à tout moment et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement par simple lettre envoyée ou remise à son agence, tout mois entamé restant dû. La résiliation prendra effet au jour de la réception par celle-ci de la notification. La Banque peut, à tout moment, mettre fin au contrat, par tout moyen à sa convenance, sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant respect d'un préavis d'un mois.

La Banque pourra en outre mettre fin au présent contrat à tout moment sans préavis en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Abonné à ses obligations contractuelles.

Dans tous les cas, la cessation des relations bancaires entre l'Abonné et la Banque entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement au Service.

L'Abonné dispose à compter du jour de la conclusion à distance du Service, d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Un formulaire de rétractation est disponible sur le site www.bcinet.nc.

L'Abonné doit adresser sa demande de rétractation à l'adresse suivante :

Banque Calédonienne d'Investissement
Direction de l'Exploitation Commerciale
BP K5
98849 Nouméa CEDEX

Si l'Abonné exerce son droit de rétractation, le contrat sera réputé n'avoir jamais été conclu.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CONTRAT ET ÉVOLUTION TECHNIQUE DU SERVICE

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du Service, la Banque se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les champs des prestations offertes par l'intermédiaire du Service, ainsi que leur tarification. Les nouvelles caractéristiques seront portées à la connaissance de l'Abonné par tout moyen, et notamment SMS ou e-mail, dans un délai de deux mois avant leur entrée en vigueur ; l'Abonné ayant alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier l'abonnement au Service, comme indiqué ci-dessus à l'article 7 « Durée et résiliation du Contrat – droit de rétractation », et ce, sans aucune pénalité. En l'absence de résiliation du Service et s'il continue à utiliser le Service à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles caractéristiques, l'Abonné sera réputé les avoir acceptées.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention du service BCizen est composée :

- des présentes conditions générales,
- des conditions particulières,
- des conditions générales tarifaires.

En cas de contradiction entre les stipulations des documents énumérés ci-dessus, ces documents prévalent entre eux selon l'ordre suivant : conditions générales tarifaires, conditions particulières, conditions générales.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE - LANGUE APPLICABLE ET COMPÉTENCE DU TRIBUNAL

Le présent Contrat rédigé en français est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre la BCI et l'Abonné, des tribunaux de Nouvelle-Calédonie compétents.